

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 8579/2016

Portant modification des articles 3, 7, 26, 27 et 28 de l'arrêté interministériel

n°35255/2013 du 06 décembre 2013 portant réglementation

des conditions générales de commercialisation

de la vanille à Madagascar.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

- Vu la Constitution;
- Vu le Code général des impôts;
- Vu la loi n° 88-028 du 16 décembre 1988 tendant à renforcer la répression des vols de vanilles;
- Vu la loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services;
- Vu la loi n° 2005-020 du 17 octobre 2005 sur la concurrence;
- Vu le décret n° 95-346 du 09 mai 1995 portant libéralisation de la commercialisation de la vanille;
- Vu le décret n° 2001-234 du 24 mars 2001 réglementant la profession de planteur et de préparateur de vanille;
- Vu le décret n° 2009-942 du 07 juillet 2009 portant détermination du prix de la vanille;
- Vu le décret n° 2014-289 du 13 mai 2014 modifié et complété par le décret n° 2014-1725 du 12 novembre 2014 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le décret n° 2014-291 du 13 Mai 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et du développement rural ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le décret n°2014-296 du 13 mai 2014 fixant les attributions du Ministre du Commerce et de la Consommation ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le décret n° 2014-1102 du 22 Juillet 2014 fixant les attributions du Ministères des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le décret n° 2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2015-030 modifié par le décret n°2016-070 du 02 février 2016 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté interministériel n°35255/2013 du 06 Décembre 2013 portant règlementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar

A R R E T E N T :

Article premier. Il est inséré dans les articles 3,7 et 28 de l'arrêté interministériel n°35255/2013 du 06 Décembre 2013 portant règlementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar les termes "Police Nationale" comme élément composant le comité présidé par le Chef de District.

Article 2. Dans le chapitre VIII relatif au régime de transport et de transfert, l'alinéa premier de l'article 26 est modifié comme suit :

"Article 26 al 1.(nouveau) Sans considération de leur destination finale, la circulation, le transport, ainsi que le transfert de vanille verte sont interdits avant la date d'ouverture de campagne."

La circulation de la vanille dite "potsa" demeure proscrite.

Article 3. Dans le Chapitre IX de l'arrêté susvisé relatif à l'usage de l'emballage en sous vide, l'article 27 est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 27.(nouveau) Les formes de conditionnement de la vanille préparée en emballage sous vide et en emballage sous gaz sont strictement interdits.

A compte de la mise en vigueur du présent arrêté, un délai de 45 jours est accordé aux détenteurs de stocks de vanille sous vide et sous gaz pour qu'ils puissent régulariser leur situation en procédant au séchage de leurs produits.

Article 4. Le non respect des dispositions du présent arrêté est sanctionné conformément à la loi n°88-028 du 16 décembre 1988 tendant à renforcer la répression des vols de vanilles

- Le reste sans changement -

Antananarivo, le 8 avril 2016

Le Ministre du Commerce et de la Consommation,

RABESAHALA Henri Harilala

Le Ministre des Finances et du Budget,

RAKOTOARIMANANA François Marie Maurice Gervais

Le Ministre de l'Agriculture,

RAVATOMANGA Rolland

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier